

Procès verbal de la Commission Locale de Suivi de l'Environnement ALTIS SEMICONDUCTOR du 24 novembre 2008

Présidée par Monsieur AUBOUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne

Etaient Présents :

Mme JEAN, association APE

Mme TERRADE et M. MICHEL, association Corbeil Essonnes Environnement

M. PERRIN, association de sauvegarde de l'environnement du site de Coudray-Montceaux et de la vallée de la seine avoisinante

M. POITVIN, association ADEMO

M. TRESCARTE, association ENE

Mme CABANIS et M. NORET, association ABADE

M. OUCH, association des riverains du boulevard John Kennedy

M. BEAUDET, Premier Maire-Adjoint du Coudray Montceaux M. BAYLE, Adjoint au Maire de Corbeil-Essonnes

M. VEROLA, Mairie de Corbeil-Essonnes

M. JEAMBEAU, Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)

Mme DECHARNE, Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Essonne

Mme GUERCHE, Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Essonne

Mme BARDY, Direction de la coordination interministérielle de la Préfecture de l'Essonne,

M. VALET, Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France (DRIRE)

M. CHASSARD, Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France (DRIRE)

M. CHAUSSARD, société ALTIS SEMICONDUCTOR M. CHOLAT-NAMY, société ALTIS SEMICONDUCTOR M. MONCORGER, société ALTIS SEMICONDUCTOR

Monsieur AUBOUIN ouvre la séance de la première commission locale de suivi de l'environnement auprès de la société ALTIS SEMICONDUCTOR en remerciant les membres de leur présence. Monsieur AUBOUIN précise que cette commission s'inscrit dans le cadre actuel de la concertation générale autour des sites industriels et de leurs effets sur leur environnement immédiat. Plus particulièrement, la CLSE vise aujourd'hui à permettre à ses membres d'appréhender les incidences des activités de cette entreprise dans son environnement.

Monsieur AUBOUIN souligne que parmi les informations livrées par l'entreprise aujourd'hui, certaines touchent au secret industriel et ne doivent pas être divulguées en-dehors de cette réunion. Aussi, chacun des membres présents doit signer l'accord de confidentialité distribué en séance.

M. MICHEL souhaite connaître précisément l'objectif de cette commission.

M AUBOUIN précise que cette première commission a surtout pour objet d'informer les riverains, notamment par l'intermédiaire des associations présentes aujourd'hui.

M. MICHEL souhaite savoir comment seront distinguées les informations confidentielles de celles pouvant être communiquées.

M. AUBOUIN répond que c'est aux représentants de la société ALTIS SEMICONDUCTOR d'insister sur les éléments qui ne pourront pas être diffusés.

M. MONCORGER confirme ce qui vient d'être énoncé et insistera sur les points devant rester confidentiels.

M. AUBOUIN rappelle l'ordre du jour de la séance :

- I. La présentation du site de la société ALTIS SEMICONDUCTOR
2. L'exposé de la situation administrative et technique du site par la DRIRE
3. Le bilan environnemental de la société ALTIS SEMICONDUCTOR
4. Les travaux de remédiation engagés sur le site
5. Les questions diverses

I. Présentation de la société ALTIS SEMICONDUCTOR par M. MONCORGER

Après la présentation du site de la société ATIS SEMICONDUCTOR par M. MONCORGER et en l'absence de questions de la part des membres de la CLSE, M. AUBOUIN passe la parole à M. VALET pour la seconde partie de l'ordre du jour.

M. VALET

Après la présentation de la situation administrative et technique de la société ALTIS SEMICONDUCTOR par M. VALET et en l'absence de questions de la part des membres de la CLSE, M. AUBOUIN passe la parole à M. CHOLAT-NAMY pour la troisième partie de l'ordre du jour.

3. Présentation du bilan environnemental par M. CHOLAT-NAMY

M. CHOLAT-NAMY explique que des fumées noires peuvent être visibles au centre du site le premier jeudi de chaque mois en raison des essais des diesels de sécurité qui assurent la sécurité du site, l'éclairage, la ventilation..., en cas de panne d'approvisionnement électrique.

Mme TERRADE souhaite connaître l'heure de ces essais.

M. CHOLAT-NAMY répond qu'ils ont lieu le matin vers 10h.

Après la présentation du bilan environnemental par M. CHOLAT-NAMY, M. AUBOUIN demande aux membres de la commission s'ils ont des questions à formuler.

M. POITVIN évoque l'existence d'un second forage dans la nappe du Néocomien qui est autorisé mais pas encore exploité.

M. CHOLAT-NAMY répond que ce forage a été autorisé par arrêté préfectoral en 2005 mais que la société n'a pas besoin de l'utiliser pour le moment.

M. AUBOUIN précise que cette ressource est précieuse et que ces autorisations sont données avec extrêmement de parcimonie, pour des besoins spécifiques.

En l'absence d'autres questions, M. AUBOUIN donne la parole à M. CHAUSSARD pour la quatrième partie de l'ordre du jour.

4. Présentation des travaux de remédiation du site par M. CHAUSSARD

Durant la présentation de M. CHAUSSARD, M. BEAUDET souhaite connaître le devenir de ce qui est pompé dans les zones B et D.

M. CHAUSSARD répond que tout ce qui est pompé fera l'objet d'un traitement avant rejet, notamment en utilisant par exemple des charbons actifs.

Mme TERRADE souligne que l'arrêté préfectoral laisse 15 mois à l'entreprise pour réaliser les travaux et souhaite savoir si la société ALTIS SEMICONDUCTOR a déjà lancé un appel d'offres pour déterminer l'entreprise qui sera en charge de ces travaux.

M. CHAUSSARD explique que la société ALTIS SEMICONDUCTOR passe par l'intermédiaire de la Société ERM pour la conduite de cette procédure et notamment la passation de l'appel d'offres.

M.PERRIN souhaite savoir comment la zone A a été définie et ajoute qu'elle pourrait être doublée.

M. CHAUSSARD expose que dans le cadre du diagnostic approfondi, 80 sondages ont été réalisés afin de mailler toute la zone. Des micro piézomètres ont été mis dans chaque zone pour définir les endroits où l'eau était plus ou moins impactée.

M. MONCORGER ajoute que la zone A correspond historiquement à la zone où des cuves ont été enterrées. Par suite, elles ont été retirées et un dispositif de surveillance a été mis en place. La société ALTIS SEMICONDUCTOR est donc partie de cet épicerie connu pour réaliser le maillage.

M.POITVIN souligne que selon le plan régional d'élimination des déchets dangereux, actuellement en cours de révision, seuls deux sites en Ile-de-France peuvent traiter les terres polluées.

M AUBOUIN répond qu'un des plus grands spécialistes dans ce domaine se trouve sur l'écosite de Vert-Ie-Grand.

M.BEAUDET insiste sur l'intérêt de prévoir un traitement sur place pour éviter des nuisances sur le territoire dues notamment à la circulation des camions.

M. CHAUSSARD précise que toutes les options sont ouvertes dans l'appel d'offres.

M. PERRIN souhaite savoir si des sondages ont été réalisés en matière de nuisances olfactives.

M. CHAUSSARD répond que des entreprises ont été pré-sélectionnées en raison de leurs compétences et expériences. Celles-ci sont ensuite venues sur le site à l'occasion d'un prélèvement à 6m de profondeur. Au-dessus du trou, il a été perçu des odeurs mais pas aux alentours.

M. MONCORGER souligne que cela fait partie des points de vigilance.

M. OUCH souhaite savoir si ces odeurs de solvants, dès lors qu'elles sont perceptibles, peuvent avoir un impact sur la santé.

M. CHAUSSARD répond que la dilution des solvants exclut un impact sur site et en-dehors du site.

M. MICHEL souhaite connaître les causes de cette pollution historique.

M. MONCORGER explique que des solvants chlorés ont été utilisés historiquement sur le site. Il précise qu'aucun incident n'a été référencé mais que la conception même des cuves enterrées, notamment sans double enveloppe, est suspectée. Des fuites ont en effet pu polluer au fil du temps l'environnement immédiat sans être détectées.

M. MICHEL souligne qu'il s'agit d'une quantité non négligeable de 4500 kgs.

M. BEAUDET rappelle que dans les années 50-60, les obligations sanitaires et les contrôles n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

M. AUBOUIN ajoute qu'il existe plusieurs sites pollués en Essonne. Les enjeux aujourd'hui consistent à inventorier ces zones et trouver les moyens de les traiter. Il confirme, suite à l'interrogation d'un des membres de la CLSE, que la situation hors site va également être exposée.

M. CHAUSSARD reprend sa présentation. Il explique notamment la méthode utilisée pour établir l'évaluation des risques sanitaires. Dès qu'il était détecté quelque chose dans les maisons, il s'agissait d'en déterminer l'origine. Pour cela, des mesures de l'air ambiant ont été réalisées dans les maisons concernées et au même moment des mesures ont été faites à l'extérieur de ces maisons ainsi que des prélèvements dans les gaz du sol

sous les maisons. Cela a permis d'établir s'il existe des remontées de gaz à partir de la nappe phréatique dans les maisons.

Mme TERRADE observe que pour chaque habitation, l'indice de risque est inférieur à I mais souhaite connaître l'unité.

M. CHAUSSARD répond que c'est une valeur sans unité.

M. MONCORGER précise que cette valeur est mesurée par rapport au seuil de référence. Il ne s'agit pas de raisonner en termes d'unité mais de rapport.

M. CHAUSSARD ajoute que pour chaque constituant ou produit, un coefficient est affecté et la somme des concentrations multipliée par chaque coefficient peut être inférieure ou supérieure à I.

Mme JEAN souhaite savoir si les travaux sont pris en charge par l'entreprise et ce qui se passe au niveau des assurances notamment habitation.

M MONCORGER répond que les travaux sont pris en charge par la société ALTIS SEMICONDUCTOR ainsi que la maintenance du système mis en place. Ils s'assurent également que les intervenants ont bien les garanties et assurances adéquates.

M PERRIN souhaite savoir depuis quand la pollution est connue.

M MONCORGER explique qu'elle a été identifiée dans les années 80. A l'époque, un plan de surveillance et des travaux de remédiation ont été mis en œuvre. En 2004, le réseau de surveillance a été rénové et le programme de surveillance renforcé: à l'issue de ces travaux il a été identifié des produits de décomposition qui peuvent migrer dans la nappe. Cela a déclenché les investigations.

M PERRIN se demande comment, alors que la pollution était connue, des permis de construire ont pu être délivrés après cette date.

M AUBOUIN répond que la pollution semblait à cette époque confinée à l'intérieur du site. Quand en 2006, il a été détecté que la pollution débordait du site de la société, la commune de CORBEILLESONNES a été prévenue et a retiré les dossiers de permis de construire en cours. Aucune autorisation de construire n'a été délivrée depuis.

Mme TERRADE souhaite savoir si des contrôles médicaux tels que des prises de sang sont prévus pour les riverains et les salariés.

M CHA USSARD répond que des études similaires à celles réalisées sur les maisons mais orientées « poste de travail » ont été faites dans le bâtiment B I. Les valeurs n'ont pas démontré de surexposition anormale aux produits dangereux (solvants). Tous les éléments ont été transmis à l'inspection du travail et une surveillance est tout de même maintenue.

M. BEAUDET souhaite savoir s'il y a encore une activité dans la bâtiment B I.

M. MONCORGER répond que des activités ont toujours lieu dans ce bâtiment mais sont exercées par d'autres sociétés.

M AUBOUIN précise que sur le plan sanitaire, dès les premières semaines de la découverte de la pollution, des contacts ont été pris avec les riverains. Il leur a été proposé, en liaison avec leurs médecins traitants, un suivi individuel par un médecin-inspecteur de la DDASS.

M. OUCH souhaite savoir quand ces démarches ont été faites, puisqu'il n'a jamais été invité à ce suivi individualisé. Il ajoute n'avoir eu que deux courriers de recommandations de la DDASS.

M. JEAMBEAU répond que le Docteur JAY-RAYON a reçu les riverains à la suite des premières études réalisées par la société ANTEA.

M. AUBOUIN précise qu'il a été proposé un contact individualisé dans la période de décembre 2006.

M. OUCH observe qu'à cette date, les résultats sur les quinze maisons n'étaient pas connus, les seuls déterminés à ce moment-là concernant les maisons en bordure de la nationale 7.

M. MONCORGER ajoute qu'à chaque réunion avec les riverains, étaient présents la DDASS, la DRIRE et le médecin-inspecteur de la DDASS afin d'expliquer les investigations qui allaient être faites et les inviter à prendre contact avec leurs médecins traitants.

M. OUCH l'a également constaté mais ajoute que les analyses exigées par les riverains aux frais de la société ALTIS SEMICONDUCTOR n'ont jamais été acceptées.

M. AUBOUIN observe que le médecin-inspecteur a fait l'inventaire des médecins traitants concernés pour instaurer une surveillance sur les différents suivis médicaux.

M. OUCH souligne que les riverains sont inquiets d'autant qu'aucun document écrit ne leur garantit qu'ils n'auront pas de cancers générés par cette pollution dans 30 ans. Il ajoute que cela occasionne également une moins value immobilière. M. OUCH précise le fait que les riverains sont obligés d'accepter pour leur santé la solution technique présentée par la société ALTIS SEMICONDUCTOR mais n'ont pas de réels choix. Il rappelle que cette solution technique conduit notamment à faire des trous dans leur maison.

M. AUBOUIN insiste sur le fait que la situation subie par les riverains résulte d'une pollution ancienne à laquelle l'exploitant actuel tente de trouver des solutions.

M. MICHEL souligne que les riverains se sentent démunis en raison du déficit d'informations sur le plan sanitaire. Il précise qu'ils ont besoin d'un réel plan d'actions dans ce domaine à l'instar de ce qui est établi pour les travaux de remédiation.

M. JEAMBEAU rappelle que le docteur JAY RAYON avait également évoqué l'existence d'un groupe de toxicologues du centre anti-poisons qui était prêt à monter un groupe spécifique pour ce dossier si des demandes étaient présentées en ce sens. Or, le médecin-inspecteur n'a pas recensé de telles sollicitations. M. JEAMBEAU explique que ces démarches sont nécessaires pour donner de la matière au Docteur JAY RAYON et lui permettre de solliciter la constitution de ce groupe.

M. MICHEL considère que ce n'est pas un plan d'action sanitaire puisque la seule proposition consiste à aller voir son médecin traitant.

M. JEAMBEAU insiste sur la nécessité des retours auprès du médecin-inspecteur de ces visites chez les médecins traitants.

M. AUBOUIN précise qu'il s'agit surtout de créer un relais entre les différents médecins traitants qui ont tous été sensibilisés. Il ajoute que d'un point de vue méthodologique, il est très difficile d'établir un lien, les solvants dans la nappe qui remontent du sous-sol étant les mêmes que ceux qu'on peut utiliser quotidiennement dans la maison.

M. MICHEL souhaite une information claire et précise de la DDASS sur ce sujet.

M. JEAMBEAU expose qu'il n'est pas possible de mettre en place des prises de sang régulières car les produits issus du site ne sont pas spécifiques et qu'il est impossible de déterminer un lien avec les produits du site ni de savoir si ces produits ont une action ou pas sur l'organisme.

Mme TERRADE s'interroge sur l'utilité de sensibiliser les médecins traitants si on ne peut pas faire de lien entre la pollution du site et les résultats des prises de sang.

M. JEAMBEAU répond que les médecins ont été invités pour relayer l'information auprès de leurs patients.

M. MICHEL sollicite à nouveau la mise en place d'un suivi médical.

M. AUBOUIN propose la rédaction par le Docteur JAY RAYON d'une réponse sur ce sujet à l'adresse des membres de la commission.

Mme TERRADE suggère la prise d'un arrêté préfectoral de santé publique concernant les problèmes des riverains et des salariés. Elle souligne qu'il n'y a pas beaucoup d'indications sur la santé des salariés. Or, à

l'occasion d'une réunion publique sur le site de la société ALTIS SEMICONDUCTOR, lors de l'installation de la société BOC EDWARDS, les salariés avaient fait part de problèmes pulmonaires liés aux émanations et avaient indiqué que les filtres sur les toits n'étaient pas régulièrement changés.

M. CHAUSSARD répond que des études complétées par des recherches effectuées par le médecin du travail n'ont pas montré d'impact lié à cette exposition.

M. PERRIN souhaite savoir si les notaires ont été informés qu'ils ne pouvaient vendre une de ces maisons sans signaler la pollution.

M. AUBOUIN répond qu'il est de la responsabilité du vendeur d'en informer l'acquéreur.

M. PERRIN précise que la vente peut en effet être attaquée pour vice caché s'il est établi que le vendeur avait connaissance de la pollution et n'en a pas fait part à l'acheteur.

Mme TERRADE cite l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif au suivi et à la traçabilité. Celui-ci dispose notamment qu' « au cours des actions engagées sur le site, un registre doit être ouvert dans lequel seront consignées avec une précision suffisante, la nature des travaux réalisés ainsi que toutes informations pertinentes relatives à la sécurité ou aux événements pouvant porter atteinte à la protection de l'environnement et à la santé des riverains. » Mme TERRADE souhaite savoir si ce registre sera consultable.

M. AUBOUIN répond que ce registre sera consultable par les membres de la commission et les riverains concernés qui en font la demande.

Mme TERRADE énonce l'article 4.6 de l'arrêté susvisé qui prévoit que la CLSE « a pour objet de créer un cadre d'échanges et d'information entre ses différents membres sur les actions menées par l'exploitant... » et souhaite connaître le mode de communication qui sera adopté par la société ALTIS SEMICONDUCTOR.

M. AUBOUIN explique que le mode de communication est la commission locale de suivi de l'environnement qui a pour objet principal de créer ce cadre d'échanges et d'information. M. AUBOUIN ajoute que cela n'empêche pas une communication bilatérale avec l'exploitant, la société ALTIS SEMICONDUCTOR ayant déjà des contacts fréquents avec les associations.

Mme TERRADE demande si la fréquence des réunions de la commission a été définie.

M. AUBOUIN répond que l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 prévoit que la commission se réunit au moins une fois par an. Il précise que dans cet intervalle, elle peut être convoquée par le président ou à la demande de la moitié de ses membres. M. AUBOUIN précise qu'il pourra cependant être saisi dès lors qu'il s'avère nécessaire de réunir la commission.

Mme TERRADE souhaite connaître le nombre de piézomètres mis en place.

M. CHAUSSARD répond qu'il y en a 39.

Mme TERRADE Souhaite connaître le nombre de piézomètres hors site, dans le périmètre des 15 habitations.

M. CHAUSSARD explique que 9 piézomètres ont été mis en place dans la zone des 15 maisons et 3 plus au nord.

Mme TERRADE demande quelles raisons ont motivé ces emplacements.

M. CHAUSSARD répond que ces emplacements ont été déterminés en tenant compte du coteau qui rend difficile les mesures dans la nappe phréatique.

M. MICHEL énonce que la nappe phréatique se déplace (descend) et souhaite savoir à quelle vitesse.

M. CHAUSSARD répond qu'elle descend de 1 à 2 mètres par an.

M. MICHEL souhaite savoir si la pollution a pu atteindre la Seine.

M. MONCORGER explique qu'il est peu vraisemblable que la nappe phréatique de surface suive continuellement la pente et rejoigne la Seine. Elle peut sortir à milieu de coteau d'autant qu'il y a des résurgences tout au long du coteau à mi-pente. La nappe devrait donc sortir à la surface et s'évaporer ou partir dans les eaux de ruissellement mais les solvants s'évaporeront.

M. MICHEL souhaite savoir s'il est certain que les solvants s'évaporent à la surface.

M. AUBOUIN le confirme, les solvants étant des composés volatils. Le problème se pose lorsqu'ils sont confinés dans le sous-sol.

M. OUCH évoque l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral précité relatif aux cultures potagères et fruitières. Il souhaiterait, à l'issue des résultats des mesures effectuées, obtenir un courrier de la DDASS qui attesterait que toute culture potagère ou fruitière n'a aucun impact sur la santé.

M. MONCORGER rappelle que ces mesures ont été sollicitées par les riverains et que l'arrêté préfectoral enjoint de les réaliser sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. Il explique que les prélèvements ont été faits dans les fruits qui étaient encore à disposition à ce moment là. Les analyses n'ont rien détecté. M. MONCORGER ajoute que le rapport est en cours de consolidation et devrait être tenniné en décembre.

M. OUCH souligne que ces analyses ne concernent que les cultures hors du sol et non les cultures en sous-sol.

M. CHAUSSARD explique que les analyses ont été réalisées sur des éléments représentatifs tels que les arbres qui pompent profondément dans les terres. Il ajoute que si des analyses complémentaires s'avèrent nécessaires sur les légumes, elles seront faites.

M. JEAMBEAU, au sujet du courrier de la DDASS sollicité par M. OUCH, expose qu'il y a une différence entre les prélèvements sur les arbres fruitiers et ceux sur les légumes. Il est en effet difficile de se prononcer sur l'absence de risque pour la santé en l'absence d'échantillons sur les potagers. En outre, il n'est pas possible de modéliser le lien entre les teneurs dans le sol puis celles trouvées dans les légumes.

Suivant les légumes, certains concentreront certains composés et d'autres pas. Avec les métaux lourds, il n'y a pas de difficultés mais il est impossible de répondre concernant les solvants dans les cultures. M. JEAMBEAU précise qu'il serait mieux d'avoir des échantillons disponibles pour faire directement les analyses sur le produit final qui sera consommé.

M. CHAUSSARD insiste sur le fait que les analyses sur les arbres et les fruits n'ont rien montré et souligne que les riverains n'arrosent pas leurs terres avec l'eau des puits.

M. AUBOUIN déclare qu'il sera possible de faire des analyses sur les légumes au printemps et rappelle que la non utilisation de l'eau des puits avait été recommandée par la DDASS dès leur premier courrier.

M MICHEL demande à la société ALTIS SEMICONDUCTOR une copie du plan d'actions des travaux qui vont être engagés.

M MONCORGER accepte mais M CHAUSSARD précise que l'appel d'offres n'étant pas tenniné, ce plan d'actions est toujours susceptible d'évoluer.

M. AUBOUIN clôture la réunion de la commission locale de suivi de l'environnement auprès de la société ALTIS SEMICONDUCTOR à 17h30 en rappelant que tout écrit doit lui être adressé au Bureau de l'environnement de la Direction de la coordination interministérielle.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Michel AUBOUIN

